



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 05/06/2025

Décision du maire n° 2025.045

OBJET

Marché n°2025-07 passé selon une procédure adaptée relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du hangar de la ferme des Tournelles, conclu avec l'entreprise REALIS MOE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 13 mars 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant

que la Commune a engagé des travaux de restructuration de la ferme des Tournelles en centre culturel ;

que la Commune souhaite procéder à des travaux de restructuration du hangar, adjacent à la ferme des Tournelles afin de créer une deuxième salle polyvalente ;

que la Commune a besoin d'un accompagnement pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;

que treize offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises SOLUTECH, OTCI, JDM INGENIERIE, QUATORZE, THF-ES, CRX CENTRE, BP CONSULTING, GLOBAL, DASOM, REALIS MOE, SYMBIOSE INGENIERIE, Cabinet ACPQ, Inge-corp ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société REALIS MOE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250605-DEC_2025_045-AR
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Décision du maire n° 2025.045

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-07, pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du hangar de la ferme des Tournelles est conclu avec la société REALIS MOE sise 23 passage de la Main d'Or à Paris (75011) pour un montant forfaitaire de 28 429,51€ HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 JUIN 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

